



**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

ARRÊTÉ n°011/2021 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DU MOULIN – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - STM

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés à hauteur du n°20 de la rue du Moulin à Vagney (88120) le 22 février 2021 par les services techniques municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ Route barrée à hauteur du n°20 rue de la rue du Moulin, avant la rue des Breux en venant de la rue du Général de Gaulle,
- ⇒ Accès à la rue des Breux, par la route du Haut du Tôl,
- ⇒ Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux,

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environs 2 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 février 2021

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.